

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/049**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20251015-D2025049-DE



SEANCE DU 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 11 Abst. : 0 Exprimés : 12 Oui : 12 Non : 0	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique <u>Excusé :</u> DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel <u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien <u>Pouvoirs :</u> M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
---	--

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

OBJET : Autorisation d'installer un Food Truck

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité pour une demande d'emplacement avec branchement électrique sur la place de l'église de Saint Dizier Leyrenne pour un camion à burger, une fois par semaine, les mercredis vers 17h.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent cette demande et ajoute qu'en cas de réponse positive, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'installation d'un camion à burger,
- Fixe le montant du droit de place à 40 € par mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le demandeur.

Le Maire,
Joël ROYÈRE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Christine SALADIN